

REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)

Départementales (*Comité de Vendée*)

Saison 2026/2027

SOMMAIRE

[Art 1 - GÉNÉRALITÉS](#)

[Art 2 - PARTICIPATION DES GSA](#)

[Art 3 - LICENCES DES JOUEURS](#)

[Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES](#)

[Art 5 - CALENDRIER](#)

[Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES](#)

[Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS](#)

[Art 8 - FORMULE SPORTIVE](#)

[Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION \(Droits sportifs\)](#)

[Art 10 - BALLON](#)

[Art 11 - FEUILLE DE MATCH](#)

[Art 12 - DAF](#)

[Art 13 – PEREQUATIONS](#)

[Art 14 – FORFAIT](#)

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFvolley (RGES) .

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Départementale Sportive, CDA = Commission Départementale Arbitrage, CDSR = Commission Départementale Statuts et Règlements.

Art 1 - GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat Départemental	 
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	DF / DM	
Commission sportive référente	CDS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Féminin Masculin	

Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Minimum 6
Nombre d'équipes maximum par division	15
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité sauf si plusieurs divisions, 1 seule dans la division la plus haute
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition extension volley ball/ Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Aucune
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale - Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Sénior	oui
M21	oui
M18 avec simple surclassement	oui

Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

Dans l'équipe joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre minimum d'entraîneur principal	0
Nombre maximum de joueurs	14 ¹
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs prêtés en regroupement de licenciés ^{2,3,4} / open	6 ^{2,3}
Nombre maximum de joueurs mutés « exceptionnelles »	2
Nombre maximum de joueurs étrangers hors UE	2 ⁴

¹ En cas de composition de plus de 12 joueurs sur la feuille de match, l'équipe doit obligatoirement compter au moins un libéro si 13 joueurs et deux libéros si 14 joueurs.

² Le(les) joueur(s) prêté(s) peut/peuvent uniquement jouer avec l'équipe avec laquelle il(s) est(sont) prêté(s).

³ Les équipes issues du RL ne peuvent pas accéder à un championnat de niveau supérieur à celui pour lequel elles sont engagées.

⁴ Au moins l'un des deux étrangers ne devra pas avoir évolué dans un championnat national FFvolley lors des trois années précédentes.

Les joueurs M18/M21 disposent d'une équipe d'appartenance, définie conformément aux catégories A, B ou C de l'article 9.13 du RGES.

Dans la limite de deux joueurs M18/M21 par équipe, ils peuvent participer à :

- une seconde rencontre avec l'équipe immédiatement supérieure ou inférieure, en fonction de leur équipe d'appartenance ;
- une rencontre de l'équipe immédiatement inférieure lorsqu'ils ne jouent pas avec l'équipe supérieure durant le même week-end ou si l'équipe supérieure ne dispute aucune rencontre ce week-end.
- L'épreuve de l'équipe immédiatement inférieure lorsque l'épreuve de l'équipe d'appartenance est terminée.

Art 5 - CALENDRIER

Jour officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Horaire officiel des rencontres	Voir plage d'implantation autorisée
Plage d'implantation autorisée	Samedi de 18h00 à 21h00 Dimanche de 11h00 à 16h00 Dimanche de 9h00 à 11h00 avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement <i>En prévoyant au moins 2 heures entre le début de 2 rencontres de championnat.</i>
Modification d'implantation autorisée	oui ¹
Délai minimum de la demande	10 jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours suivant la demande
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	oui sur la dernière journée

¹ Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision du Comité), ***seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueurs ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel) Aucune contrainte pour les encadrants.***

Les horaires des épreuves régionales sont impératifs et prévalent sur ceux des rencontres départementales. L'arbitre d'une rencontre régionale appréciera souverainement s'il y a lieu d'interrompre une rencontre départementale en cours pour permettre à la rencontre régionale de commencer à l'heure prévue.

Modification de calendrier définitif

Les demandes de modification de calendrier définitif doivent rester exceptionnelles, lorsque le club reçoit. Pour être prise en compte, une telle modification doit parvenir au Comité dans les délais précisés par la Commission Départementale Sportive chaque saison, avant la date de la rencontre et être accompagnée de la nouvelle date de la rencontre qui aura obligatoirement lieu avant la fin de la phase concernée (aller ou retour). **Le club demandeur suivra la procédure transmise par la Commission Départementale Sportive en début de saison. En cas de difficultés, le Comité statuera sur la date effective de la rencontre.**

Ces demandes de modification de calendrier définitif font l'objet d'une tarification figurant dans le tableau montants des licences droits et amendes de la Ligue sauf dans le cas d'une indisponibilité de salle pour motifs impérieux (impératifs municipaux, intempéries, sinistre, grève du personnel, match de compétition de niveau national programmée dans le même créneau horaire) ou dans le cas de changement d'horaire dans la même journée sont gratuits. Dans le cas d'indisponibilité de salle, la modification doit parvenir à la Ligue accompagnée d'un justificatif municipal ou fédéral.

Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires	H - 60 minutes
Présence marqueur	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 30 minutes
Tirage au sort	H - 30 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H - 30 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Diffusion de la bande sonore fair play Ligue	H - 4 minutes
Protocole de serrage de main	H - 4 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20h00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20h00
Téléchargement de la FDME électronique	1er jour ouvré qui suit la rencontre

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet du Comité de Vendée, page [Arbitrage -> Documents utiles](#)). Elle devra être transmise, le 1^{er} jour ouvré qui suit la rencontre au Comité Départementale de Volley Ball de Vendée.

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Art 8 - FORMULE SPORTIVE

La formule sportive sera définie par la CDS en fonction du nombre d'équipes engagées.

- Moins de 13 équipes engagées : le championnat sera constitué d'une poule unique et se déroulera en matchs aller-retour.
- À partir de 13 équipes engagées : le championnat se déroulera en deux phases. La première phase sera composée de deux poules, suivie d'une seconde phase en play-offs/play-downs. L'ensemble des phases se déroulera en matchs aller-retour.
- À partir de 16 équipes engagées : deux divisions seront constituées, chacune composée d'une poule unique. Le championnat de chaque division se déroulera en matchs aller-retour. Les montées et descentes en fin de saison seront appliquées conformément aux tableaux des montées-descentes transmis en début de saison.

L'ensemble des divisions et des poules est établi en tenant compte du classement des équipes à l'issue de la saison N-1. Le calendrier est élaboré selon la table de Berger, puis adapté en fonction des demandes de couplage.

Matches en 3 sets gagnants, avec marque continue en 25 points avec 2 points d'écart et set décisif s'il y a lieu en 15 points avec 2 points d'écart.

Matches perdus par forfait ou forfait général : se référer à l'article 14 du RPE du Comité.

Classement final général

Lorsque les championnats nationaux et régionaux sont terminés, il est établi un classement général des équipes en fonction de leurs résultats.

Ce classement tient compte dans l'ordre :

1. Quotient du nombre de points obtenus par le nombre matches disputés,
2. Nombre de victoires,
3. Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus,
4. Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus,
5. Résultat direct entre les équipes (nombre de points obtenus au classement général par chacune des équipes).

Classement final tenant compte des DAF.

Art 9 - ACCESSION ET RELÉGATION (Droits sportifs)

La proposition d'accession au niveau régional est déterminée selon le classement et les droits sportif du GSA, par la CDS. L'équipe qui évoluait dans une épreuve départementale peut refuser la proposition d'accession. Le club devra en informer la Commission Départementale Sportive au plus tard dans les 30 jours qui suivent la proposition. L'équipe sera maintenue dans la division. La place d'accession sera proposée à un autre GSA par la CSD.

Montées en régionale

Les équipes départementales qui accèdent à la Régionale sont proposées par la commission départementale sportive (une ou plusieurs équipe).

Les équipes départementales qui accèdent au tournoi d'accession sont proposées par leur commission départementale sportive respective (une équipe par département). A l'issue du tournoi d'accession, composé des 5 équipes départementales, les équipes seront classées de 1 à 5, puis proposer à l'accession à la Régionale 2 suivant le tableau de Montées-Descentes disponible sur le site internet de la Ligue, page règlements . Pour participer au tournoi d'accession, les participantes doivent avoir été inscrites à minima sur 50% des feuilles de match du championnat départemental avec licence «Compétition extension Volley-ball» au sein du même GSA (RL non autorisé). La liste des joueuses participantes au tournoi d'accession doit être envoyée à la Ligue de Volley-Ball des Pays de la Loire par mail, volley.pdl@gmail.com, le vendredi 12h00 avant le jour du tournoi.

Art 10 – BALLON

Type de ballon autorisé	Article 15 du RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	16
Ramasseur de balle	non
Nombre de ballon pour la rencontre	2

Art 11 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match. Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Les entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s), doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Educateur Sportif**.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour l'entraîneur et éventuel(s) entraîneur(s) adjoint(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Les arbitres doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Arbitre**.

Toute erreur sera pénalisée d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et

Amendes Du Comité.

Le GSA recevant est responsable de la tenue de la feuille de match et doit fournir un marqueur diplômé et régulièrement licencié **Encadrement extension Arbitre**. Celui-ci doit être présent à la table de marque avant le début du match dans les délais prévus au règlement particulier de l'épreuve.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le marqueur ou le marqueur adjoint : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Les kinésithérapeutes et médecins doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension Soignant**. Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le kinésithérapeute ou le médecin : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Le responsable de salle, non obligatoire dans les compétitions régionales, doit être titulaire d'une licence **Encadrement** (toute extension acceptée y compris pass-bénévole).

Pour chaque équipe, il est toléré une erreur de licence : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes du Comité.

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé TRENTE (30) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète à l'heure de la rencontre ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée forfait.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- à partir de la 1^{ère} fraude : transmission du dossier à la CDD.

Art 12 - DAF

Il n'y aura pas d'obligation de DAF.

Art 13 – PEREQUATIONS

Il n'y aura pas de péréquation des frais de transport.

Art 14 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

Une fois le forfait général d'une équipe pour un championnat régional prononcé par la CDS, l'équipe est mise à la disposition de la Commission Départementale Sportive. Tout engagement de cette équipe dans une épreuve régionale est refusé la saison suivante.
